
Adresse des sans-culottes du canton d'Essay (Orne) par laquelle ils annoncent avoir empêché que le chef-lieu du département tombât entre les mains des brigands, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes du canton d'Essay (Orne) par laquelle ils annoncent avoir empêché que le chef-lieu du département tombât entre les mains des brigands, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 425-426;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40726_t1_0425_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

se sont éloignés la nuit même, après s'être portés jusqu'à nos avant-postes.

« Teis sont, citoyen Président, tels sont les prodiges qu'il n'appartient qu'à la Montagne d'opérer; telle est l'impulsion que sa conduite mâle et vigoureuse a donnée à la République entière et dont l'époque mémorable sera consignée glorieusement dans les fastes de l'histoire pour servir d'exemple à nos derniers neveux. Convaincus de cette grande vérité, qu'il nous soit permis d'annoncer à la Convention que le vœu de notre canton et le nôtre est de la voir rester au poste qui lui a été confié, jusqu'à ce qu'elle ait achevé d'exterminer tous nos ennemis. Il ne suffit pas d'avoir sauvé le vaisseau de l'État d'un naufrage inévitable, il faut encore l'amener au port.

« A Essay, ce 20 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« DUDOUIT, président; CRÉGOIRE, secrétaire; BOURGOGNE. »

Une députation de la commune et des sans-culottes de Gisors font hommage des vases et ornements de leurs églises; ils invitent la Convention à rester à son poste; ils demandent qu'elle lui accorde deux canons.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au ministre de la guerre (1).

Suit un extrait de l'adresse de la commune et de la Société populaire de Gisors, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les sans-culottes de la Société populaire de la commune de Gisors invitent la Convention à rester à son poste. Ils demandent à être autorisés à vendre les cloches pour avoir 2 pièces de canon de 4 et leurs caissons; ils s'obligent de fournir le surplus, s'il est nécessaire.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

La Société populaire de Gisors, présentée à la barre par une députation, annonce qu'elle a formé un bataillon qui a juré de vaincre les ennemis de la liberté ou de mourir. Elle demande que les cloches, qui se trouvent dans son arrondissement, lui soient abandonnées pour être fondues en canons et servir au bataillon qu'elle a formé.

La Convention renvoie la pétition au comité de la guerre.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 300.

(2) *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 18 novembre 1793).

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 426, p. 389). D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n^o 322 du 29 brumaire an II (mardi 19 novembre 1793), p. 1492, col. 1] rendent compte de la pétition de la Société populaire de Gisors dans les termes suivants :

« La commune de Gisors, représentée par une députation, félicite l'Assemblée sur ses glorieux travaux. Elle expose que sa garde nationale forme un bataillon, que la loi accorde deux pièces de canon à chaque bataillon et qu'elle n'en a point. Elle demande à être autorisée à faire fondre ses cloches pour les convertir en canons.

« L'Assemblée ordonne la mention honorable et renvoie la demande au ministre de la guerre. »

Le citoyen Desforges, homme de lettres, dépose sur l'autel de la patrie 1 piastre, 6 jetons et quelques pièces de monnaie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Desforges (2).

« Quintidi, 3^e décade brumaire, an II de la République une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Il y a près de trois ans que je fus admis dans le sein de la Société républicaine des enfants d'Apollon. L'amour des arts et des talents, un zèle ardent pour toutes les vertus, une horreur décidée pour tous les vices et le patriotisme le plus prononcé, voilà les bases de cet édifice social et civique.

« Au temps où le numéraire circulait encore, il était d'usage qu'à chaque séance chacun des frères reçut un jeton d'argent pour son droit de présence. Ces jetons portaient, d'un côté, l'effigie royale. Je n'ai pas besoin de vous détailler ce que m'inspire ce type anti-républicain et anti-logique. J'en ai reçu six, que je dépose sur le bureau avec une piastre qu'une curiosité puéride m'avait fait conserver jusqu'à ce jour. J'ose espérer que la République ne jettera point un regard de dédain sur la médiocrité de cette offrande et qu'elle l'acceptera en faveur des sentiments vraiment civiques du républicain qui l'a faite.

« P. S. Je joins à ce bien faible don quelques pièces de monnaie, desquelles je n'aime point la vue, mais dont j'aime aujourd'hui l'usage que j'en fais.

Le citoyen :

« DESFORGES, homme de lettres. »

Le citoyen Delacroix fait don d'une somme de 150 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Delacroix (4).

« Citoyen Président,

« Un véritable citoyen ne prête pas à sa patrie, lorsqu'elle est en danger, une partie de son superflu, il lui donne une portion de son nécessaire.

« C'est, d'après ce sentiment, que je dépose 150 livres sur l'autel de la patrie, quoique la modicité de mon revenu me dispense du prêt volontaire.

« Je suis, citoyen Président, votre dévoué concitoyen.

« DELACROIX, ancien défenseur des opprimés et citoyen de la section de l'Homme armé.

« Ce 25 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 301.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 301.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743.